

**ARRÊTÉ n° 2021-042 du 1er mars 2021**  
**Autorisation de renouvellement de la ligne**  
**de trésorerie auprès du Crédit Agricole**

Le Maire de la Commune de Chemazé,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu la délibération en date du 22/09/2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire afin de procéder à la réalisation d'emprunts ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours ayant force exécutoire ;

Vu la proposition du Crédit Agricole ;

**ARRETE :**

En complément de la délibération du 22/09/2020, Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques liées au renouvellement de la ligne d'un crédit d'un montant de 100 000€ aux conditions suivantes :

Durée	: 12 mois
Taux variable	: Euribor 3 mois moyenné (index variable) de janvier (-0.547%)
Facturation	: Trimestrielle des intérêts et à terme échu
Commission d'engagement	: 0.20%

Fait à Chemazé, le 1er mars 2021.

Le Maire,  
Y. GUINHUT

